

## **Compte-rendu séance du 25 juin 2024.**

Le mardi 25 juin 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Marc BEGORRE, Maire.

**Secrétaire de séance** : Michèle COSTE

**Présents** : Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sylvie FOURCADE, Jérôme LAFFORGUE, Sandra CASSOU-CLOUET, Sophie ASSIMANS, Michèle COSTE, Thomas BUZY, Lionel FOSSARD, Philippe LACAZE, Anne LAMOUREUX

**Représentés** : Pierre CASTEROT représenté par Jeannine CAILLABET, Rita TRUSCIGLIO représentée par Jérôme LAFFORGUE, Christophe VIGNES représenté par Michèle COSTE

**Absent** : Jordi HOSTEIN

### **Ordre du jour** :

- *Compte-rendu séance du 15 avril 2024*
- *S.D.E. Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel*
- *Demande intégration dans le domaine communal de la voirie et des réseaux du Clos d'Aouset*
- *Proposition achat parcelle chemin de Tourrioulou*
- *Questions diverses*

### **Délibérations du conseil** :

**Compte-rendu séance du 15 avril 2024** : Adopté à l'unanimité

### **Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel**

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Lamarque-Pontacq* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Lamarque-Pontacq* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et

marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lamarque-Pontacq], et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lamarque-Pontacq.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

### **Demande intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux de la rue du Clos d'Aouset**

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'Assemblée du fait que Madame Brigitte VIEL domiciliée 43 cours de Reims 33400 TALENCE sollicite l'intégration de la voie privée du Clos d'Aouset au domaine public de la commune.

Il poursuit en indiquant que le permis d'aménager PA 065 252 07 J0002 et dont la DAACT a été déposée le 4 octobre 2013 n'a donné lieu à aucune contestation et les certificats de conformité ont été fournis.

Il propose donc de prendre contact avec l'Office Notarial TACHOT CONTE à PONTACQ pour finaliser ce transfert au prix d'1 € (Un euro).

Après en avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- EMET un avis favorable à l'intégration de la voirie et des réseaux du Clos d'Aouset
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec l'Office Notarial de PONTACQ pour finaliser ce transfert.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

### **Proposition achat délaissé parcelle chemin vieux de Lourdes :**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la demande formulée par Monsieur et Madame Joffrey BILLAUT demeurant chemin de Tourrioulou à Lamarque-Pontacq pour acquérir une partie du Chemin Vieux de Lourdes, délaissé de la voie susnommée, d'une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup> qu'ils entretiennent déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de procéder à la rétrocession du délaissé (environ 800 m<sup>2</sup>) du Chemin Vieux de Lourdes à Monsieur et Madame Joffrey BILLAUT demeurant Chemin de Tourrioulou pour la somme de 1 000 € (mille euros) à charge pour ceux-ci de régler les frais de notaire et de géomètre occasionnés par cet achat ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre contact avec l'Office Notarial Tachot § CONTE de Pontacq pour finaliser cette affaire.

*Délibération : adoptée à l'unanimité*

### **Questions diverses :**

#### **Acquisition ancienne Tannerie Larrouy :**

Suite à la proposition d'achat formulée par la commune de Lamarque-Pontacq après avis de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie, Madame Baron de Fornel Tonon, propriétaire de l'immeuble, refuse le montant de la transaction et maintient le prix de vente à 100 000 €.

Devant cette situation, le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'engager une procédure d'expropriation envers la propriétaire de cette ancienne tannerie.

#### **Proposition achat chemin inclus dans la propriété CAZABONNE débouchant sur le Chemin Vieux de Lourdes :**

Une commission se rendra sur les lieux, le lundi 1<sup>er</sup> juillet pour examiner l'état de ce chemin qui relie le Chemin

Vieux de Lourdes à la côte de Bouscat et rendra compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

**Stationnement devant l'école :**

Une étude va être lancée pour réguler le stationnement des parents d'élèves aux heures d'entrée et de sortie de la classe, en y associant la Brigade de Gendarmerie Ossun-Tarbes.

Marc BEGORRE  
Président de séance